



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/81
15 mars 1993

Quarante-septième session
Point 91 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/658)]

47/81. Etat de la Convention internationale sur l'élimination
et la répression du crime d'apartheid

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/103 du 4 décembre 1986, 42/56 du 30 novembre 1987, 43/97 du 8 décembre 1988, 44/69 du 8 décembre 1989, 45/90 du 14 décembre 1990 et 46/84 du 16 décembre 1991,

Consciente que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid 1/ constitue un traité international important dans le domaine des droits de l'homme et contribue à la réalisation des idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme 2/,

Réaffirmant sa conviction que l'apartheid est un crime contre l'humanité et constitue une négation totale des buts et principes de la Charte des Nations Unies et une violation flagrante des droits de l'homme, menaçant gravement la paix et la sécurité internationales,

Condamnant la politique et le système détestables que constitue l'apartheid, de même que la répression dont il s'accompagne, qui continuent d'aggraver la situation en Afrique du Sud,

Soulignant que la cause profonde du conflit en Afrique australe réside dans l'apartheid,

1/ Résolution 3068 (XXVIII), annexe.

2/ Résolution 217 A (III).

/...

Profondément préoccupée par la collaboration que certains Etats et sociétés transnationales continuent d'apporter au Gouvernement sud-africain, en particulier dans le domaine militaire, l'encourageant ainsi à intensifier son odieuse politique d'apartheid,

Convaincue que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cet instrument sur une base universelle ainsi que l'application immédiate de ses dispositions contribueront à l'élimination du crime d'apartheid,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid 3/;
2. Félicite les Etats parties à la Convention qui ont présenté leurs rapports en vertu de l'article VII de cet instrument;
3. Lance de nouveau un appel à tous les Etats, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales internationales et nationales pour qu'ils accroissent leurs activités de sensibilisation de l'opinion publique en dénonçant les crimes commis par le Gouvernement sud-africain, en vue de susciter de nouvelles ratifications de la Convention ou adhésions à cette dernière;
4. Souligne l'importance d'une ratification universelle de la Convention, qui constituerait une contribution effective à la réalisation des idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme;
5. Lance de nouveau un appel aux Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient la Convention ou y adhèrent sans plus tarder;
6. Prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts, par les voies appropriées, en vue de diffuser des informations sur la Convention et son application et de susciter ainsi de nouvelles ratifications de la Convention ou adhésions à cette dernière;
7. Prie également le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel qu'il présentera en vertu de la résolution 3380 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, une section spéciale consacrée à l'application de la Convention.

89^e séance plénière
16 décembre 1992